

LG
N° 1.

9 Octobre 1984.

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires économiques et Plan.....	5
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	7
Affaires sociales	11
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation	13
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	19
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au service public des télécom- munications	27

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 4 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* — Après avoir constaté l'absence d'amendement extérieur au projet de loi n° 356 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications (M. Jean-Marie Rausch, rapporteur), la commission a procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi précité. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Jean-Marie Rausch, Charles Beaupetit, Henri Elby, Robert Laucournet, Yves Le Cozannet, René Martin, Alain Pluchet ; et comme candidats suppléants : MM. Pierre Lacour, Philippe François, Henri Olivier, Mme Monique Midy, MM. Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Michel Souplet.

La commission a, ensuite, désigné, comme candidat titulaire, M. Raymond Brun et, comme candidat suppléant, M. Georges Berchet, pour être proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil national de l'information statistique (décret n° 84-628 du 17 juillet 1984).

La commission a, enfin, procédé à la désignation des rapporteurs suivants :

— M. Louis Minetti pour la proposition de loi n° 367 (1983-1984), présentée par M. Jacques Delong, tendant à promouvoir l'utilisation artisanale des fruits ;

— M. Georges Mouly pour la proposition de loi n° 465 (1983-1984), présentée par M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues, relative à la production laitière et à la lutte contre la faim dans le monde ;

— M. Bernard-Michel Hugo (Yvelines) pour la proposition de loi n° 470 (1983-1984), présentée par M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de l'ordre des géomètres experts et à la création d'un organisme démocratique concernant la profession de géomètre-topographe ;

— M. Richard Pouille pour la proposition de loi n° 477 (1983-1984), présentée par MM. Claude Huriet, Roger Boileau, Richard Pouille et Hubert Martin, tendant à prévoir une indemnisation immédiate des victimes de catastrophes naturelles.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 3 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a, d'abord, désigné ses **rapporteurs** sur quatre projets de loi. Elle a nommé :

— **M. Michel Alloncle** pour le **projet de loi n° 467 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République tunisienne** relatif au **patri-moine immobilier français** construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) ;

— **M. Pierre Matraja** pour le **projet de loi n° 471 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'une **convention d'assistance mutuelle** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement des **Etats-Unis du Mexique** visant la prévention, la recherche et la répression des **fraudes douanières** par les administrations douanières des deux pays ;

— **M. Gérard Gaud** pour le **projet de loi n° 489 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'une **convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage** ;

— **M. André Bettencourt** pour le **projet de loi n° 512 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République populaire de Chine** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** (ensemble une annexe et un échange de lettres).

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Michel Crucis** sur le **projet de loi n° 370 (1983-1984)** autorisant la ratification d'un **accord** entre la **République française** et la **République d'Autriche** additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959.

Il a, d'abord, rappelé l'économie générale de la convention de 1959 — à laquelle la France et l'Autriche sont l'une et l'autre parties — qui fixe l'étendue, la nature et la procédure de l'entraide que doivent s'accorder les Etats membres en matière pénale. Au même titre que la convention franco-allemande du 24 octobre 1974, l'accord franco-autrichien du 18 novembre 1983 est destiné — conformément à l'article 26 du texte de 1959 — à compléter, entre la France et l'Autriche, les dispositions de la convention européenne et à faciliter l'application de ses principes.

Le rapporteur a, ensuite, analysé les dispositions de cet accord additionnel, qui étend le champ de l'obligation d'entraide à diverses catégories d'infractions — y compris, sous certaines conditions, à des infractions fiscales — et apporte diverses précisions à la convention européenne.

Au terme de cet examen, M. Michel Crucis a jugé le texte proposé parfaitement compatible avec la convention de 1959 dans le cadre duquel il s'inscrit. Il a estimé que, comme la convention franco-allemande, l'accord additionnel proposé est conforme à la Constitution et au principe de la souveraineté nationale.

La commission a, alors, **adopté les conclusions favorables** de son rapporteur.

Puis, la commission a procédé à l'audition du **rapport de M. Louis Longequeue** sur le **projet de loi n° 410 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République du Costa Rica** sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Il a, d'abord, esquissé une présentation du Costa Rica, souvent présenté comme la « Suisse de l'Amérique centrale » du fait d'une situation politique démocratique et d'une politique de neutralité remarquables dans le contexte de l'Amérique centrale d'aujourd'hui ; il a, cependant, souligné une situation économique désormais gravement détériorée. Il a indiqué que les relations bilatérales franco-costariciennes, récemment intensifiées sur le plan politique et actives dans le domaine culturel, demeurent notoirement insuffisantes du point de vue économique et commercial. Il a rappelé que la France a souhaité donner sa garantie au plan de paix en Amérique centrale du groupe de Contadora approuvé lors de la récente réunion de San José.

M. Louis Longequeue a, ensuite, analysé les dispositions classiques de l'accord du 8 mars 1984 — le vingt-huitième du genre — et indiqué que ses termes, conformes à une pratique conventionnelle établie, organisent un régime favorable aux investissements réciproques, assorti de garanties substantielles et renforcé par une double procédure de règlement des différends.

La commission a, alors, approuvé les **conclusions** du rapporteur, **favorables** à l'adoption du projet de loi.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Michel d'Aillières** sur le **projet de loi n° 411 (1983-1984)** autorisant

l'approbation d'une **convention** portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de **satellites météorologiques « Eumetsat »**.

Le rapporteur, après avoir évoqué la genèse d'« Eumetsat » — organisation chargée de la mise en œuvre du programme « Météosat » — a souligné le rôle primordial de ce programme dans la prévision météorologique européenne et sa place parmi les organisations météorologiques existantes.

M. Michel d'Aillières a, alors, décrit les grands traits de l'organisation « Eumetsat », chargée de prendre la relève de l'Agence spatiale européenne pour le lancement et l'exploitation de satellites météorologiques et dotée, pour mener à bien cette mission, d'organes classiques et de moyens financiers estimés à 400 millions d'ECU.

La commission a approuvé les **conclusions favorables** de son rapporteur.

La commission a, enfin, examiné le **rapport** présenté par **M. Jean-Pierre Bayle** sur le **projet de loi n° 446 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République populaire de Pologne** relatif aux **instituts français** en Pologne et aux **instituts polonais** en France.

Le rapporteur a indiqué que l'accord, signé à Varsovie le 19 juillet 1979, est d'ores et déjà entré dans les faits, même s'il n'a été approuvé par l'Assemblée Nationale que le 27 juin 1984 — compte tenu de l'évolution de la situation intérieure en Pologne. Les dispositions proposées sont de portée modeste ; elles concernent, pour l'essentiel, l'élévation au rang d'institut des deux salles de lecture françaises en Pologne ; la création d'un institut polonais en France ; les missions et les activités des instituts ; le statut des personnels des instituts.

M. Jean-Pierre Bayle a, ensuite, souligné la richesse traditionnelle des relations culturelles franco-polonaises et l'importance de l'action conduite en faveur de la langue française. Il a estimé nécessaire de maintenir, en dépit des circonstances, des relations culturelles bilatérales actives, conformément à une pratique constante.

La commission, après un échange de vues auquel ont pris part outre le président, M. Michel d'Aillières, M. Robert Pontillon et le rapporteur, a adopté les **conclusions favorables** à l'adoption du projet de loi.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 3 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la **nomination de rapporteurs**. Ont été désignés :

— **M. Claude Huriet** pour la **proposition de loi n° 464** (1983-1984) de M. Adolphe Chauvin portant création d'un **fonds** pour la **survie et le développement** ;

— **M. Jean Cauchon** pour la **proposition de loi n° 496** (1983-1984) de M. Jean Cluzel tendant à compléter l'article L. 253 du Code de la sécurité sociale et visant à maintenir le **droit à l'assurance maladie, maternité ou décès** pour certaines catégories de **femmes** ;

— **M. Jean Madelain** pour la **proposition de loi n° 497** (1983-1984) de MM. Jean-Marie Rausch, Edouard Le Jeune et Pierre Vallon tendant à harmoniser les taux des **cotisations de sécurité sociale des préretraités et des retraités**.

La commission a, ensuite, procédé à l'**audition de M. Michel Rocard, Ministre de l'Agriculture**, sur le **projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1985**.

Le ministre a, tout d'abord, rappelé les trois principales orientations qui l'ont guidé dans la préparation de ce B. A. P. S. A. :

— apporter plus de transparence dans l'effort contributif des agriculteurs ;

— poursuivre l'harmonisation des prestations ;

— parvenir à un meilleur équilibre entre cotisations et prestations.

Puis il a présenté les caractéristiques du budget : poursuite du ralentissement des dépenses, augmentation des seules prestations (5,3 p. 100) et limitation de la progression des cotisations (7,30 p. 100). Ce B. A. P. S. A. traduit donc la volonté d'une progression mesurée de la charge des exploitants mais ne comporte, en contrepartie, aucune mesure nouvelle.

Le ministre a indiqué que la subvention de l'Etat, qui augmente de 3,03 p. 100, sera complétée pour 1985 par un prélèvement de 490 millions de francs sur la réserve constituée par les excédents cumulés ; cette réserve n'était utilisée jusqu'à présent que comme fonds de roulement. En contrepartie, une

somme de 102 millions de francs est prévue au titre des intérêts à supporter pour faire face en 1985 aux besoins de trésorerie.

Le ministre a, par ailleurs, répondu aux questions de **M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis, du président Jean-Pierre Fourcade, de Mme Marie-Claude Beaudeau et de MM. Pierre Louvot et Jacques Machet.**

Il a, ainsi, donné des indications sur le fonctionnement et le montant du fonds de réserve agricole, sur la baisse de l'évaluation des recettes provenant de la cotisation d'assurance automobile, de la contribution de la caisse nationale d'allocations familiales du régime général et sur l'effort financier consenti par l'Etat.

Il a, également, indiqué qu'il étudiait les problèmes d'harmonisation des retraites, de statut social des conjoints d'exploitants, de maintien à domicile des personnes âgées, de la retraite à soixante ans, d'extension des conditions d'attribution des retraites pour invalides, de prise en charge par le B. A. P. S. A. de la vaccination anti-grippale pour les personnes âgées et d'extension des congés de maternité.

Le ministre a, enfin, constaté un début d'exonération de cotisations au profit des jeunes agriculteurs et a indiqué à Mme Marie-Claude Beaudeau que sa question concernant les caisses d'Alsace-Moselle serait étudiée par ses services.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 4 octobre 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget,** et de **M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat** auprès du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget, **chargé du budget, sur le projet de loi de finances pour 1985.**

M. Pierre Bérégovoy a, tout d'abord, présenté le panorama de la situation économique actuelle de la France, en relevant que, en dépit de la forte hausse du dollar, le taux d'inflation avait fortement décliné, passant de 14 p. 100 en 1981 à 7 p. 100 en 1984. La situation du commerce extérieur marque une amélioration sensible par rapport à l'année précédente, mais la balance des paiements devrait demeurer déficitaire de 20 milliards de francs environ.

Au cours de l'année, le niveau du chômage a continué de croître et, à la fin de 1984, le nombre des chômeurs devrait être proche de 2 500 000 malgré les mesures adoptées. Le ministre de l'économie a estimé que l'assainissement de l'économie était plus long que prévu, ce qui rendait plus impératif que jamais l'objectif de la modernisation.

Le ministre de l'économie s'est ensuite interrogé sur la vigueur du mouvement de reprise internationale : la croissance américaine est indéniable, mais présente des aspects malsains, en raison des déficits budgétaires et commerciaux. Par ailleurs, une correction de la politique économique ne peut être exclue, après les prochaines échéances électorales. Quant à la croissance en Europe, elle est encore faible.

Cet environnement international n'est donc pas favorable à l'économie française. M. Pierre Bérégovoy a également insisté sur les conséquences, pour l'ensemble du monde, du niveau élevé des taux d'intérêt. Se félicitant des résultats obtenus au sein du système monétaire européen, il a émis le vœu que l'ECU joue progressivement un rôle plus étendu.

Le ministre de l'économie a ensuite évoqué les hypothèses économiques sur lesquelles est bâti le budget pour 1985 ; le taux d'inflation prévu est de 4,5 p. 100 ; le taux de croissance

du P.I.B. de 2 p. 100. Les comptes des entreprises s'améliorent sensiblement : leur taux d'épargne sera en 1985 égal à ce qu'il était en 1973, avant le premier choc pétrolier.

Le budget présente trois caractéristiques :

1° Ce n'est pas un budget de relance, mais ce n'est pas un budget de déflation ;

2° Il est marqué par une baisse des prélèvements obligatoires qui entraîne un freinage sensible des dépenses publiques ;

3° Le déficit budgétaire sera limité à 3 p. 100 du P.I.B., même si le déficit d'exécution pour 1984 est légèrement supérieur aux prévisions initiales de 3 p. 100.

En raison de la pression exercée sur le marché financier et sur le niveau des taux d'intérêt, M. Pierre Bérégovoy a affirmé qu'une limitation du déficit à 3 p. 100 du P.I.B. lui semblait indispensable. Il a ainsi justifié les augmentations de tarifs publics.

En conclusion, le ministre de l'économie a fixé à la France un objectif essentiel : l'amélioration générale de la productivité pour les entreprises, l'Etat et les collectivités locales. Un effort identique à celui effectué dans les années 50 doit être réalisé.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat chargé du budget, a ensuite présenté les principaux aspects du budget de 1985.

Evoquant la baisse du taux des prélèvements obligatoires, il a signalé que la baisse s'appliquerait au taux constaté pour 1984 (soit 44,7 p. 100) et non pas au taux prévu l'an passé. Toutes les tranches du barème sont indexées et une baisse proportionnelle de 5 p. 100 a été décidée ; la contribution sociale de 1 p. 100 est, d'autre part, supprimée. Les dépenses du budget progressent de 5,54 p. 100 (4,5 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement, 6,5 p. 100 pour les dépenses d'investissement). Les contrats Etat-régions et les programmes prioritaires du 9^e Plan seront exécutés.

En réponse à une intervention de M. René Monory, M. Pierre Bérégovoy a évoqué la différence entre le déficit budgétaire d'exécution et le déficit prévisionnel : en 1984, le déficit d'exécution devrait être limitée à 3,3 p. 100. Depuis 1981, les erreurs de prévision ont été limitées à 0,3 p. 100.

Répondant à une question de **M. René Ballayer**, le ministre a relevé qu'en raison de la baisse des impôts le revenu disponible des ménages augmenterait en 1985.

Analysant la hausse des prix en France, il a rappelé que le différentiel d'inflation était de 8 p. 100 avec l'Allemagne en 1980 ; on observe donc une amélioration sensible. L'importance de l'inflation tient à des facteurs propres à la France : les rentes de situation doivent être éliminées et la productivité générale de l'économie doit être améliorée, en particulier grâce à une baisse du coût de l'intermédiation bancaire.

Le ministre a souligné qu'il n'avait jamais nié l'existence de la crise. Mais, selon lui, il faut en rechercher l'origine, au-delà des chocs pétroliers, dans l'abandon de la convertibilité du dollar en août 1971. Par ailleurs, les effets négatifs de la relance de 1981 sont la conséquence de l'insuffisante modernisation de certains secteurs dans les années antérieures.

Répondant à **M. Jacques Descours Desacres**, le ministre est convenu de l'impact de la hausse des tarifs publics ; mais la vérité des prix constitue l'objectif essentiel puisqu'elle évite la démobilitation.

A propos de la situation financière des hôpitaux, M. le ministre a reconnu que les hôpitaux peuvent connaître des difficultés ; mais il faut impérativement revenir sur la croissance exponentielle des dépenses sociales ; le forfait hospitalier journalier, le budget global, qui doit être étendu aux autres hôpitaux que les C.H.U., constituent des mesures indispensables. Il faut, selon lui, davantage de maisons de retraite et moins de lits d'hôpital, notamment psychiatrique.

S'est ensuivi un large débat, au cours duquel **M. André Georges Voisin** a souligné le caractère inacceptable du prélèvement de 2 p. 100 sur les impôts perçus par les collectivités locales. Dans son département, ce prélèvement équivaut à la valeur d'un collège. Il a également relevé que certains prêts aux collectivités locales étaient parfois supérieurs de 7 points à l'inflation.

M. Christian-Poncelet a évoqué la faiblesse de la progression des crédits militaires. Il s'est déclaré opposé au prélèvement de 2 p. 100 sur les impôts locaux. Il a enfin mis en valeur le dramatique problème de la pauvreté grandissante qui sévit dans certaines régions de France. Cette extension de la pauvreté pèse lourdement sur le budget d'aide sociale des communes.

M. Jean François-Poncet a relevé que les transferts de compétences aux collectivités locales n'étaient pas accompagnés de ressources correspondantes. Il a signalé la suppression de la participation de 30 p. 100 de l'Etat à la réalisation des ouvrages

de lutte contre les inondations. Cette participation est mise à la charge des agences de bassin et va se traduire par une augmentation des prélèvements obligatoires. Il a estimé qu'il y avait substitution d'une solidarité régionale à la solidarité nationale.

Répondant à ces intervenants, M. Pierre Bérégovoy a souligné que les collectivités locales devaient participer à l'effort de productivité. Il a relevé qu'il n'était pas nécessairement normal que la différence entre l'estimation du produit des impôts locaux et leur produit effectif soit à la charge de l'Etat.

M. Jean François-Poncet a signalé la quasi-impossibilité dans laquelle se trouvent les collectivités locales de faire des économies : la plupart de leurs dépenses résultent d'obligations imposées par la loi.

M. André Fosset s'est interrogé sur la qualité des moyens employés pour soutenir les entreprises. Les mesures fiscales sont, selon lui, les plus efficaces. Le Gouvernement prétend alléger la charge fiscale des entreprises : en réalité, l'allègement au titre de la taxe professionnelle ne sera que de 1 milliard de francs. Il a souligné l'utilité du carry-back et du système du bénéfice consolidé : ce dernier système aurait permis à Creusot-Loire d'éviter sa situation actuelle.

M. Yves Durand a demandé au ministre quelle part revenait aux entreprises publiques dans l'écrêtement de la taxe professionnelle.

M. Jean Cluzel a relevé la grave situation du secteur du logement. A propos du budget de l'information, il s'est félicité du maintien, pour un an, des franchises financières dont bénéficie la presse. Il a rappelé au ministre que ce dernier s'était engagé à une concertation pour les pérenniser.

M. Jacques Descours-Desacres a fait état de l'étau dans lequel la réglementation des prix enserrme les tarifs publics des collectivités locales ; toute hausse des prix de leurs fournitures se répercute alors sur les impôts locaux. Il a dénoncé l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des locations de salles municipales. Il a demandé quelles étaient les perspectives en matière de prêts à taux variables pour les collectivités locales.

M. Pierre Gamboa a relevé que le mode d'application de la baisse de l'impôt sur le revenu se traduisait pas une injustice sociale. Il s'est fait l'écho de la profonde émotion des élus locaux à propos du prélèvement effectué sur les impôts locaux.

M. Henri Duffaut a signalé que les dégrèvements et la charge de la trésorerie des impôts locaux incombent à l'Etat. Le prélèvement ne peut donc être contesté dans son principe. Mais il s'agit d'une démarche maladroite. Il s'est donc déclaré favorable à la suppression de ce prélèvement.

S'agissant de cette mesure, **M. Josy Moinet** a estimé qu'elle est contraire à la décentralisation et qu'elle compromet les chances de réussite d'une grande réforme.

M. Maurice Schumann a évoqué le retour de la pauvreté. Il a relevé le cas dramatique des chômeurs en fin de droits. Ce problème comporte certes un aspect financier (transfert des charges aux collectivités locales) mais, avant tout, il s'agit d'un problème moral.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé si de nouvelles mesures d'annulation de crédits étaient envisagées avant la fin de l'année et si le taux d'investissement s'était réellement redressé ces derniers mois.

A propos du différentiel d'inflation, il a souligné que le financement par voie de création monétaire de 50 p. 100 du déficit budgétaire était un facteur essentiel.

Il s'est interrogé sur l'éventualité d'un prélèvement de 7 milliards sur le fonds de réserve des caisses d'épargne et a évoqué les différentes débudgétisations intervenues en 1984.

Répondant aux intervenants, **M. Henri Emmanuelli** a souligné que les crédits militaires enregistraient une progression satisfaisante, au moins pour les crédits d'équipement : à un milliard près, la loi de programmation militaire sera respectée.

A propos du train de vie de l'Etat, il a relevé que la progression de certaines dépenses était inévitable, notamment les hausses de traitement des fonctionnaires (+ 5,2 p. 100).

Il a par ailleurs estimé que les départements ne connaissent pas actuellement de véritables difficultés de trésorerie. Il a indiqué que le compte d'avances aux collectivités locales se dégradait d'année en année; cette dégradation débouche sur le transfert d'un déficit considérable des collectivités locales vers l'Etat.

S'agissant des dépenses sociales, la décentralisation commence à avoir des effets positifs et se traduit par un freinage des dépenses.

Répondant à **M. Jean François-Poncet**, M. Henri Emmanuelli a souligné que la trésorerie des agences de bassin leur permettra de faire face à leurs charges nouvelles.

S'agissant du prélèvement de 7 milliards de francs sur le fonds de garantie des caisses d'épargne, il a relevé que l'injection de cette somme dans le circuit économique était nécessaire.

Répondant à **M. Pierre Gamboa**, M. Henri Emmanuelli a souligné que la baisse des prélèvements était conçue pour être politiquement neutre. De plus, en prenant en compte la suppression de la contribution sociale, proportionnelle et non progressive, la baisse avantage les contribuables modestes.

En réponse au rapporteur général, il a indiqué qu'une structure budgétaire ne pouvait être immuable, ce qui entraîne certaines débudgétisations.

M. Pierre Bérégovoy a évoqué les difficultés qu'entraîne, pour les collectivités locales, la désinflation, surtout si leur endettement est important. Mais cette désinflation est pourtant la clé du succès pour la France ; il a indiqué qu'un rééchelonnement de la dette des collectivités locales doit faire l'objet d'un examen approfondi, comme on l'a fait pour les entreprises.

M. Pierre Bérégovoy a indiqué qu'il n'était pas défavorable au système fiscal du « carry-back ». Mais il y a plusieurs façons de concevoir ce système. En cas d'application immédiate, le coût fiscal serait de 8 milliards de francs ; en revanche, un dispositif où un bénéfice peut donner lieu à l'octroi d'une créance sur le Trésor imputable dans les cinq ans sur un déficit est envisageable.

Il a déclaré qu'une discussion pouvait s'engager sur ce point compte tenu de ses effets bénéfiques pour l'industrie.

M. Pierre Bérégovoy a conclu son intervention par l'évocation du drame de la pauvreté, et notamment le problème des chômeurs en fin de droit.

Après avoir rappelé les difficultés financières de l'Unédic en 1982, il a précisé que la réforme intervenue cette année a permis la création d'un double système d'assurance et de solidarité. Le ministre a indiqué que le régime de solidarité incombant à l'Etat ne pouvait se substituer aux mécanismes d'assurance pris en charge par l'Unédic.

Il a enfin estimé que certains abus en matière d'aide sociale devaient être combattus.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 3 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larc'hé, président.* — La commission a, tout d'abord, nommé **M. Charles Lederman** comme rapporteur de sa proposition de loi n° 390 (rectifié) (1983-1984) tendant à maintenir, sans limitation de durée, les délais prévus par la loi n° 82-1173 du 21 décembre 1982 en matière de postulation dans la région parisienne.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen, sur rapport de **M. Marcel Rudloff**, du projet de loi n° 263 (1983-1984) adopté par l'Assemblée Nationale relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

Après avoir rappelé que le projet de loi avait fait l'objet d'une discussion générale commune le 5 juin 1984 avec le projet de loi relatif au règlement judiciaire, M. Marcel Rudloff a brièvement indiqué que ce projet proposait de créer deux professions nouvelles d'administrateur judiciaire et de mandataire-liquidateur, séparées et incompatibles l'une avec l'autre. Il a souligné que cette séparation était en opposition avec la pratique professionnelle actuelle et ne tenait pas compte de la situation très diversifiée d'une profession hétérogène. Le rapporteur a précisé que, tout en acceptant le principe de la séparation des deux professions, il proposerait à la commission un certain nombre d'amendements tendant à introduire le maximum de souplesse pour concilier à la fois le respect du principe et les nécessités pratiques afin d'éviter des coupures trop brutales et des situations irrémédiables. Il a souligné enfin que le projet de loi, s'il était lié à la réforme du règlement judiciaire, dépassait cette dernière car il s'applique à l'ensemble des mandataires de justice.

La commission est, alors, passée à l'examen des articles.

Chapitre I^{er} : les administrateurs judiciaires :

A l'article 1^{er} (définition des missions des administrateurs judiciaires), la commission a adopté un amendement supprimant la référence à la loi relative au règlement judiciaire afin de donner toute sa dimension à la profession nouvelle d'administrateur judiciaire.

A l'article 2 (inscription sur la liste des administrateurs judiciaires), la commission a élargi la possibilité de désigner comme administrateur, à titre exceptionnel, des personnes ayant une expérience ou une qualification particulière en permettant notamment au tribunal de désigner les personnes inscrites sur la liste des mandataires-liquidateurs étant précisé qu'il ne pourra pas y avoir de cumul entre les deux fonctions. Cet amendement a été adopté moyennant l'abstention du groupe socialiste.

A l'article 2 bis (section régionale de la liste nationale), le rapporteur a proposé, pour tenir compte de la spécificité des administrateurs judiciaires nommés en matière civile, d'adopter un amendement prévoyant que chaque section régionale pourra comprendre deux sous-sections, l'une réservée aux administrateurs en matière civile, l'autre aux administrateurs au redressement judiciaire. Après les interventions de MM. François Collet et Jacques Thyraud, la commission, sur proposition de M. Jean Arthuis, a modifié cet amendement pour créer une sous-section en matière civile et une sous-section en matière commerciale.

Après l'article 2 bis, la commission a adopté un article additionnel confiant au ministère public le soin de s'assurer que les mandats d'administrateurs seront répartis en fonction de leurs possibilités pratiques d'exécution correcte et diligente.

A l'article 3 (composition de la commission nationale), la commission, après intervention de M. François Collet, a adopté trois amendements tendant respectivement à adjoindre à la commission un professeur de droit, de sciences économiques ou de gestion, à porter de deux à trois le nombre d'administrateurs judiciaires et à préciser les conditions de désignation des suppléants.

A l'article 4 (conditions requises pour être inscrit sur la liste), la commission a adopté, sur proposition de M. François Collet, un amendement exigeant des conditions minimum de durée d'exercice professionnel pour les personnes dispensées de l'examen d'aptitude en raison de l'exercice de certaines professions.

A l'article 5 (retrait de la liste), la commission, après interventions de M. Jacques Larché, président, et de M. François Collet, a repris une disposition inspirée du statut des officiers ministériels selon laquelle l'empêchement ou l'inaptitude d'un administrateur doit avoir été constaté préalablement par le tribunal de grande instance.

Après l'article 5, la commission a adopté dans un article additionnel, après les interventions de MM. Jacques Thyraud, Jean

Arthuis, François Collet, un amendement tendant à permettre aux administrateurs judiciaires de constituer des sociétés civiles professionnelles régies par la loi du 29 novembre 1966.

L'article 7 (exercice des fonctions sur l'ensemble du territoire) a été adopté sans modification.

A l'article 8 (incompatibilité de la qualité d'administrateur judiciaire avec l'exercice de toute autre profession), le rapporteur, estimant que l'incompatibilité prévue dans le texte avec l'exercice de toute autre profession était excessive, a proposé de s'inspirer des règles d'incompatibilité en vigueur dans les autres professions juridiques.

Après les interventions de MM. Jacques Larché, François Collet et Jean Arthuis, la commission a adopté un amendement précisant que la qualité d'administrateur judiciaire est incompatible avec l'exercice de toute activité commerciale et avec l'exercice de toute activité salariée, c'est-à-dire impliquant un lien de subordination.

La commission a adopté, ensuite, un second amendement tendant à permettre aux administrateurs d'exercer les mandats d'expert-judiciaire et de sequestre-judiciaire, puis elle a adopté un troisième amendement tendant à supprimer l'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur judiciaire, d'une part, et de conciliateur ou d'expert en diagnostic, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'une même entreprise.

L'article 9 (contrôle du ministère public de l'autorité publique sur les administrateurs judiciaires) a été adopté sans modification.

A l'article 10 (discipline des administrateurs judiciaires), la commission, après interventions de MM. Jacques Thyraud, François Collet et Jacques Larché, président, a adopté un amendement supprimant la peine de radiation avec interdiction de réinscription avant un an prévue au 3° de l'article.

Ensuite, à l'article 11 (suspension provisoire), le rapporteur a proposé un amendement tendant à prévoir que la suspension provisoire avant l'exercice des poursuites ne pourra être prononcée que si les inspections ont fait apparaître des risques pour les sommes perçues par l'administrateur.

M. Jacques Thyraud a estimé que la procédure de suspension par la commission nationale serait trop lourde pour permettre une intervention rapide dans les cas d'urgence. M. François Collet a regretté qu'en cas de poursuite pénale, le remplace-

ment de l'administrateur ne puisse intervenir qu'après la décision de la commission nationale. Au terme du débat auquel ont participé également MM. Jacques Larché et Jean Arthuis, la commission a adopté l'amendement proposé par M. François Rudloff.

A l'article 13 (prescription des fautes disciplinaires), la commission a adopté un amendement à caractère principalement rédactionnel.

A l'article 14 (effets de la radiation et de la suspension provisoire), la commission a adopté un amendement qui, outre une modification rédactionnelle, prévoit une nullité relative des actes accomplis par l'administrateur radié ou suspendu.

L'article 15 (protection du titre d'administrateur judiciaire) a été adopté sans modification.

Chapitre II : les mandataires-liquidateurs :

A l'article 16 (définition des missions des mandataires-liquidateurs), la commission a adopté un amendement de coordination rédactionnelle.

A l'article 17 (inscription sur la liste établie par une commission régionale), la commission a, tout d'abord, adopté un amendement de coordination rédactionnelle puis elle a adopté, moyennant l'abstention du groupe socialiste, un amendement, symétrique de celui adopté à l'article 2, permettant au tribunal de désigner à titre exceptionnel comme mandataire-liquidateur un administrateur judiciaire ou une personne ayant une expérience et une qualité particulières tout en maintenant l'incompatibilité de fonction dans le cadre d'une même procédure. Elle a adopté ensuite un amendement identique à celui adopté après l'article 2 bis confiant au ministère public une surveillance générale sur la répartition des mandats. La commission a adopté, également, un amendement de conséquence rédactionnelle puis trois amendements adjoignant un professeur de droit, de sciences économiques ou de gestion à la commission, portant de un à deux le nombre des représentants des mandataires-liquidateurs et précisant les conditions de désignation des suppléants.

A l'article 18 (conditions requises pour être inscrit sur la liste), la commission a adopté, sur proposition de M. François Collet, un amendement identique à celui adopté à l'article 4 exigeant des personnes ayant exercé certaines professions, une durée minimum d'exercice professionnel, fixée par décret.

A l'article 19 (retrait de la liste), la commission a adopté comme à l'article 5 un amendement exigeant une constatation préalable de l'empêchement ou de l'inaptitude par le tribunal de grande instance.

Après l'article 19, la commission a adopté un amendement autorisant les mandataires-liquidateurs à constituer des sociétés civiles professionnelles régies par la loi du 29 novembre 1966.

L'article 20 (limite d'âge) et l'article 21 (exercice des fonctions de mandataire-liquidateur) ont été adoptés sans modification.

A l'article 22 (incompatibilités), la commission a adopté un amendement assouplissant les règles d'incompatibilité dans les mêmes conditions que pour les administrateurs judiciaires. Elle a adopté également un amendement autorisant les mandataires à accomplir des mandats d'expert judiciaire, de séquestre judiciaire et d'expert en diagnostic d'entreprise.

L'article 23 (surveillance, imposition et discipline) a été adopté sans modification.

A l'article 24 (protection du titre de mandataire-liquidateur), la commission a remplacé la dénomination de mandataire-liquidateur agréée par la commission régionale par celle de mandataire-liquidateur auprès des tribunaux de la cour d'appel.

Chapitre III : les experts en diagnostic d'entreprise :

A l'article 25 (fonctions d'expert en diagnostic), la commission a adopté un amendement de coordination rédactionnelle, puis elle a adopté un amendement précisant que les listes sont dressées pour l'information des juges. Enfin, elle a adopté, après interventions de MM. François Collet et Félix Ciccolini, un amendement précisant que la Cour d'appel procède à l'inscription, sur avis et non sur proposition de la commission régionale.

A l'article 26 (réduction et retrait de la liste), la commission a adopté un amendement tendant à renforcer les droits de la défense.

L'article 27 (contrôle de la fonction d'expert en diagnostic) a été adopté sans modification.

La commission a décidé, ensuite, de maintenir la suppression des articles 28 (radiation de la liste) et 29 (protection du titre d'expert en diagnostic d'entreprise).

Chapitre IV : dispositions diverses :

A l'article 30 (interdiction de refuser le mandat confié), la commission des lois, après les interventions de MM. François Collet, Jacques Larché, président et Félix Ciccolini, a décidé de supprimer cet article.

L'article 31 (recours contre les décisions des commissions) a été adopté sans modification.

A l'article 32 (caisse de garantie), la commission des lois a adopté un amendement prévoyant que la caisse sera gérée par les cotisants.

Après l'article 32, la commission, après interventions de M. Jacques Larché, président et de M. François Collet, a adopté un amendement tendant à maintenir l'organisation actuelle du régime obligatoire de retraite des professionnels.

L'article 33 (assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle), a été adopté sans modification.

A l'article 34 (assurance et garantie des administrateurs judiciaires), la commission, après intervention de M. François Collet, a supprimé le deuxième alinéa de l'article qui prévoyait l'adhésion de droit à la caisse de garantie des personnes non membres de la profession désignées à titre exceptionnel.

A l'article 35 (modalités de rémunération), la commission a adopté un amendement supprimant la référence aux experts en diagnostic d'entreprise. La commission, après interventions de MM. François Collet et Jacques Thyraud, a adopté avec l'abstention du groupe socialiste, un amendement supprimant l'article 36 (fonds de garantie).

Après l'article 36, la commission a adopté, après des observations de MM. Jacques Larché et François Collet et avec l'abstention du groupe socialiste, un *article additionnel* posant le principe de l'indemnisation des syndics, administrateurs judiciaires actuellement en activité qui justifieront avoir subi un préjudice découlant de l'institution des nouvelles professions ou qui auront été contraints de mettre fin à leur activité.

Chapitre V : dispositions transitoires :

A l'article 37 (faculté d'option des actuels syndics et administrateurs judiciaires), M. Marcel Rudloff a proposé que les membres actuels des professions aient droit et non seulement vocation à être inscrits sur les listes des nouvelles professions. M. Félix Ciccolini a estimé que les commissions devaient garder

le droit de refuser l'inscription des professionnels qui ont fait preuve d'incompétence moyennant éventuellement une possibilité de recours en dommages et intérêts en cas de refus d'inscription abusif.

M. Jacques Thyraud a souligné que la profession actuelle de syndic avait été souvent injustement décriée et qu'il convenait de ne se priver du concours d'aucun de ces professionnels qui sont des collaborateurs très précieux pour les juridictions consulaires. Il a souligné, en outre, que la non-réinscription d'actuels professionnels poserait des problèmes sociaux en ce qui concerne leurs employés .

Au terme de ce débat, la commission a adopté, après abstention du groupe socialiste, un amendement précisant que les membres des professions actuels seront inscrits à leur demande sur les listes nouvelles.

La commission a adopté, ensuite, un amendement d'ordre rédactionnel, puis le rapporteur a rappelé le problème que posait l'existence d'un certain nombre de professionnels exerçant à titre accessoire, en particulier les avocats syndics maintenus en fonction en vertu de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1971. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un cadre d'extinction, il a proposé à la commission de maintenir en leur faveur le statu quo actuel.

M. Jacques Thyraud a appuyé l'argumentation du rapporteur en soulignant que le nombre des intéressés qui était de 400 en 1971 n'était plus que de 135 aujourd'hui.

Au terme de la discussion à laquelle ont participé également MM. François Collet et Jacques Larché, la commission a décidé de supprimer la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 37 qui tendait à obliger, dans un délai de trois ans, les personnes exerçant à titre accessoire, à choisir entre leurs deux professions.

Enfin, la commission a adopté un amendement portant de trois à cinq ans le délai pendant lequel les professionnels pourront modifier leur choix entre les deux professions nouvelles d'administrateur et de mandataire-liquidateur.

Après l'article 37 et après observations de M. Jacques Larché, président, la commission a adopté un amendement prévoyant l'intégration éventuelle des actuels syndics administrateurs judiciaires dans d'autres professions juridiques, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

A l'article 37 bis (progressivité dans la limite d'âge), la commission a adopté un amendement prévoyant une réduction pro-

gressive de l'âge limite des nouvelles fonctions pour les intéressés qui auraient entre cinquante et cinquante-cinq ans à la date d'entrée en vigueur de la loi.

A l'article 38 (mesures transitoires en faveur des personnes ayant terminé leur stage), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

L'article 39 (mesures transitoires en faveur des stagiaires) a été adopté sans modification.

Après l'article 39, la commission a adopté un *article additionnel* prévoyant des mesures transitoires d'intégration en faveur des clercs et employés.

A l'article 40 (dispositions transitoires), la commission a porté de trois ans à cinq ans la durée de la période transitoire et a supprimé, par coordination avec la suppression de l'article 30, la référence à l'interdiction de refuser un mandat.

L'article 41 (règlement des dossiers en cours) a été adopté sans modification.

A l'article 42 (cessation de l'affiliation obligatoire à l'accession des syndics administrateurs judiciaires), la commission a adopté un amendement prévoyant la prise en charge par la caisse de garantie des garanties de responsabilité civile et professionnelle ayant appartenu à l'association.

L'article 43 (désignation des représentants de la profession pendant la première année de fonctionnement des commissions) a été adopté sans modification.

A l'article 44 (abrogation des dispositions en vigueur), la commission a adopté un amendement supprimant l'abrogation du quatrième alinéa de l'article 7-I de la loi du 31 décembre 1971.

L'article 45 (application de la loi aux Territoires d'Outre-Mer) a été adopté sans modification.

L'article 46 (entrée en vigueur) a été adopté sous réserve d'un amendement d'ordre rédactionnel.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Larché, président, a ensuite donné lecture aux membres de la commission d'une lettre du président de la commission des finances exprimant le souhait que les rapporteurs budgétaires pour avis assistent systématiquement aux réunions correspondantes de la commission des finances.

Enfin, sur la proposition de M. Daniel Hoeffel, la commission a décidé de demander l'audition de M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les projets du Gouvernement en matière de redécoupage cantonal.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
AU SERVICE PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS**

Jeudi 4 octobre 1964. — *Présidence de M. Henri Elby, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Yves Le Cozannet**, sénateur, **président** ;
- **M. Georges Le Baill**, député, **vice-président** ;
- **M. Jean-Marie Rausch**, pour le Sénat, et **M. Kléber Haye** pour l'Assemblée nationale, ont ensuite été nommés **rapporteurs** du projet de loi.

Présidence de M. Yves Le Cozannet, président. — A l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi, deux articles restaient en discussion, à savoir les articles 6 et 7, qui portent respectivement sur :

- la codification, dans le code des postes et télécommunications, de l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;
- les sanctions pénales applicables en cas d'infraction.

Après les interventions de MM. Kléber Haye et Jean-Marie Rausch, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un **texte commun** pour les dispositions restant en discussion du projet de loi.